

**CONTRAT D'ENGAGEMENT 2025
PATES/GRAINES&LEGUMINEUSES/FARINES/HUILES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

EARL Chiaroscuro - Biograneta, demeurant Route d'Espenes, Lieu-dit Cruzats-Peres, 31450 Montbrun Lauragais
CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

....., demeurant

Téléphone :.....

E-mail :

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Référente section Pâtes (Personne à contacter) : Emilie Huc Claustre (emilie.hucclaustre@gmail.com)

1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en pâtes, farines, céréales, huiles représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objet de ce contrat. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas de culture. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

2. DEFINITION DU COLIS :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat seraient supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La livraison des colis interviendra trimestriellement aux lieux, dates et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3. MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4. ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 4 distributions le 2^{ème} mardi du mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Les distributions de parts de récolte auront lieu le mardi de 19H00 à 20H00. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas

Les distributions seront effectuées dans le local de l'AMAP : 13, avenue de la mairie 31750 ESCALQUENS

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ces lieux et place par une personne de son choix.

5. PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant le prix global de la commande réparti sur 4 distributions.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

Total à payer : € enchèques de€

Dans le cas de plusieurs chèques, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6. FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur

Biograneta 2025						
Pâtes	Quantité (g)	prix unitaire	11-mars	17-juin	16-sept	16-déc
Cornette 100% blé dur	300	2,50 €				
	500	5,00 €				
Spirale 100% blé dur	300	2,50 €				
	500	5,00 €				
Rizette 100% blé dur	500	5,00 €				
	1000	9,00 €				
Casarecce 100% blé poulard	250	3,00 €				
	500	6,00 €				
Mafaldine 100% sarrasin	500	7,00 €				
Rizette 100% sarrasin	500	7,00 €				
	1000	13,00 €				
Pagode 100% petit épeautre	300	4,50 €				
	500	7,00 €				
Campanelle 100% petit épeautre	500	7,00 €				
Huiles	Quantité (cl)	prix unitaire	11-mars	17-juin	16-sept	16-déc
Coffret kraft contenant 1 huile de cameline et 1 huile de lin	2*25	15,50 €				
Huile de lin	25	7,20 €				
Huile de cameline	25	7,20 €				
Huile de colza	50	6,00 €				
Huile de tournesol	50	4,50 €				
	75	6,00 €				
Graines / Légumineuses	Quantité (g)	Prix unitaire	11-mars	17-juin	16-sept	16-déc
Graines de lin	300	2,20 €				
	500	3,20 €				
Pois chiches	500	3,20 €				
	1000	5,50 €				
Pois cassés	500	3,20 €				
	1000	5,50 €				
Graines de petit épeautre	500	3,20 €				
	1000	5,50 €				
Lentilles vertes	500	3,20 €				
	1000	5,50 €				
Lentilles roses	500	3,50 €				
	1000	6,00 €				
Farines	Quantité (g)	Prix	11-mars	17-juin	16-sept	16-déc
Semoule de blé dur	500	2,00 €				
	1000	3,70 €				
Farine blé T65 "pâtisserie"	1000	2,50 €				
	2000	5,00 €				

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur

	5000	12,00 €				
Farine de blé T80	1000	2,20 €				
	2000	4,20 €				
	5000	10,00 €				
Farine blé complète T110	1000	2,50 €				
	2000	5,00 €				
	5000	11,00 €				
Farine de seigle	500	2,00 €				
	1000	3,70 €				
Farine de petit épeautre	500	3,20 €				
	1000	5,50 €				
	1500	7,70 €				
	4000	20,00 €				
Farine de sarrasin	500	3,20 €				
	1000	5,50 €				
Aliments Poules	Quantité (kg)	Prix	11-mars	17-juin	16-sept	16-déc
Aliments poules (céréales de la ferme)	20	21,00 €				
Son poules	20	13,00 €				
Paillages jardin	Quantité (kg)	Prix	11-mars	17-juin	16-sept	16-déc
Son de blé	20	13,00 €				
Cosses sarrasin	20	13,00 €				
Balle de petit épeautre	20	25,00 €				
		Total	11-mars	17-juin	16-sept	16-déc

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement légumes daté du .../.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur